

#Adhérents

aFDas
DEMAIN SERA FORMATION



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



#Rebond, Former pour booster votre activité !

FNE Formation, plus souple, plus agile
et jusqu'à 100% de financement !

QUELLES ENTREPRISES ?

- >> Entreprises en activité partielle de droit commun
- >> Entreprises en activité partielle de longue durée
- >> Entreprises en difficultés économiques depuis le 1er janvier 2020 (au sens article L1233-3 CT, hors cessation d'activité)
- >> Entreprises en reprise d'activité et/ou en mutation économiques ou technologiques (transition écologique, énergétique, numérique)

QUELS SALARIÉS ?

>> Tous les salariés **à l'exception** des salariés en contrat d'apprentissage & en contrat de professionnalisation ainsi que les salariés concernés par un PSE ou une rupture conventionnelle collective.

⚠ Obligation de l'employeur : Maintenir le salarié en formation dans l'emploi pendant la durée du parcours de formation

2 RÉGIMES D'ENCADREMENT DES AIDES, LEQUEL CHOISIR ?

&

QUEL FINANCEMENT POUR VOTRE PROJET ?

Le total des aides publiques* déjà perçues ne dépasse pas 2,3M€ ?

>> Optez pour le régime d'encadrement temporaire des aides

Pour ce régime, les coûts éligibles sont les coûts pédagogiques avec les taux suivants :

Taille de l'entreprise (SIREN)	Activité Partielle (AP)	Activité Partielle de Longue Durée (APLD)	Entreprise en difficulté économique	Entreprise en reprise d'activité et/ou mutation
moins de 300 salariés	100%	100%	100%	100%
300 à 1 000 salariés	70%	80%	70%	70%
+ de 1 000 salariés	70%	80%	40%	40%
Dépenses éligibles	Coûts pédagogiques + forfait de 2€/h de frais annexes			

Vous avez perçu plus de 2,3M€ d'aides publiques et votre projet de formation ne dépasse pas 2M€ ?

>> Optez pour le régime général d'exemption par catégorie (RGEC) :

Pour ce régime, les coûts éligibles comprennent l'ensemble des coûts pour la mise en place d'une formation (Coûts pédagogiques, salaires sur une base forfaitaire de 11€ et frais annexes) selon les taux suivants :

Taille de l'entreprise (SIREN)	Petite structure	Moyenne structure	Autres entreprises
taux de cofinancement public	70%	60%	50%
Dépenses éligibles	Coûts pédagogiques + forfait de 11€/h de salaires* + 2€/h de frais annexes		

*sauf Salariés en AP ou APLD

Bon à savoir : vous avez le choix du régime si le régime général vous avantage pour le financement de votre formation

- >> Formations visant à développer les compétences, à renforcer l'employabilité des salariés (dont titres RNCP, diplômes d'Etat, CQP...)
- >> Les actions d'adaptation si elles s'inscrivent dans l'un des 4 parcours ci-dessous
- >> Les bilans de compétences
- >> Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE)

Toutes modalités pédagogiques, formations externes et internes éligibles.

Les formations doivent s'inscrire dans un parcours d'une durée maximale de **12 mois** sans seuil minimal et doit se terminer avant le 31/12/2023.**

Ce parcours doit comprendre :



QUELLES FORMATIONS ?

4 parcours possibles :

>> **Parcours reconversion** : Ce parcours permet aux salariés de l'entreprise de changer de métier ou de secteur d'activité.

>> **Parcours certifiant** : Ce parcours a pour objectif d'acquérir un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle, des compétences socles via la formation ou un accompagnement à la VAE.

>> **Parcours compétences spécifiques COVID** : ce parcours permet d'accompagner le développement et la pérennité de votre Entreprise face à différentes évolutions qui s'imposent à elle :

- o Nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles offres, nouvelles techniques de commercialisation
- o Nouveaux modes d'organisation et de gestion : travail à distance, nouveaux process appliqués aux fonction support, connaissances pluridisciplinaires

>> **Parcours anticipation des mutations** : Ce parcours vise à accompagner les salariés sur des thématiques stratégiques pour l'Entreprise et notamment sur les transitions numériques et écologiques.

En vertu du décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle, depuis le 1er janvier 2022, être certifié Qualiopi est devenu obligatoire pour les prestataires de formation souhaitant continuer à bénéficier des fonds publics ou mutualisés. Ainsi, pour toute demande effectuée dans le cadre du FNE-Formation, merci de vous assurer que votre prestataire de formation est certifié Qualiopi ou en cours de certification (période transitoire jusqu'au 31 mars 2022, contrat signé avec un certificateur Qualiopi avant le 1er janvier 2022 à l'appui). A défaut, nos services ne pourront pas valider votre demande.

Enfin, les actions doivent être dispensées par un organisme de formation déclaré et externe à l'entreprise (personnalités morales distinctes entre le dispensateur et l'entreprise bénéficiaire) ou, lorsqu'elle en dispose, par un service de formation de l'entreprise (formation interne).

4 étapes seulement pour bénéficier de #Rebond, FNE formation !

QUELLES DÉMARCHES ?

- 1** ▶ **Sélectionner le régime** qui s'applique à votre entreprise :
général ou **temporaire**
(aidez-vous de nos tutoriels ci-dessous)
- 2** ▶ **Effectuer votre demande** de subvention #Rebond, FNE formation en remplissant le **formulaire du régime** qui s'applique à votre entreprise :

Si vous relevez du régime temporaire complétez ce formulaire	Si vous relevez du régime général complétez ce formulaire
--	---
- 3** ▶ **Renvoyer votre demande à l'adresse mail suivante :**
fne.gestion@afdass.com
- 4** ▶ **Après accord de votre demande** de subvention #Rebond, FNE formation, saisir votre demande de prise en charge **dans votre portail adhérent MyA**

Besoin d'aide ?

Nos TUTORIELS vous accompagnent pas à pas :



- [Entre régime temporaire et régime général, lequel choisir ?](#)
- [Quels parcours de formation sont éligibles au FNE ?](#)
- [Régime général : Comment remplir votre demande de subvention ?](#)
- [Régime temporaire : Comment remplir votre demande de subvention ?](#)

Encore des doutes ou des questions ?

N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec votre conseiller en vous connectant via votre [Portail Entreprise MyA](#) et en formulant une demande de contact en 3 clics :

The screenshot shows the 'Mes demandes de contact' page in the MyA portal. At the top right, there is a navigation menu with 'Mes demandes de contact' highlighted. A red circle with the number '2' points to a 'Nouvelle demande' button. Below the menu, there is a table of contact requests with columns for 'Numéro de la demande', 'Créée le', 'Statut', 'Motif de la demande', and 'Objet'. A red circle with the number '1' points to the 'Motif de la demande' column. At the bottom, there is a dropdown menu for selecting a contact advisor, with a red circle and the number '3' pointing to it.